



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-754 DU 27 AOÛT 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 153, DU PR 15+550 AU PR 19+250, ET DE LA RD 948 DU PR 8+559 AU PR 10+620
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMPCUEIL, MONDEVILLE ET SOISY-SUR-ECOLE
HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction ministérielle sur la réglementation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande en date du 7 août 2026 de la Fédération Studio France, sise au 10 rue Royale, 75008 Paris, représentée par Monsieur Hugo Richard, en sa qualité de régisseur adjoint, dont le numéro de Siret est le 922 429 097 00012,

VU l'avis favorable de la commune de Champcueil en date du 14 août 2026,

VU l'information transmise à la commune de Soisy-sur-Ecole le 14 août 2026,

VU l'avis favorable de la commune de la Ferté-Alais en date du 17 août 2026,

VU l'information transmise à la commune de Dannemois le 14 août 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Mondeville en date du 14 août 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Chevannes le 20 août 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Ballancourt-sur-Essonne en date du 17 août 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Baulne en date du 17 août 2026,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 17 août 2026,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes des Deux Vallées en date du 14 août 2026,

VU l'avis favorable de la Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne en date du 18 août 2026,

VU l'information transmise à la Gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne le 14 août 2026,

VU l'information transmise à l'Unité Territoriale Sud d'Etampes le 14 août 2026,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental 2026-ARR-631 en date du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que le tournage d'un film, sur le domaine public de la RD 948, du PR 8+559 au PR 10+620, et de la RD 153, du PR 15+550 au PR 19+250, sur le territoire des communes de Champcueil, Mondeville et Soisy-sur-Ecole, hors agglomération, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du tournage d'un film, sur le domaine public de la RD 948 du PR 8+559 au PR 10+620, et de la RD 153, du PR 15+550 au PR 19+250, sur le territoire des communes de Champcueil, Mondeville, et Soisy-sur-Ecole, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Fermeture dans les deux sens de circulation de la RD 948 entre le carrefour de la RD 83 et la RD 948 (PR 10+620) et rue de la Couture de la commune de Champcueil (PR 8+559),
- Fermeture dans les deux sens de circulation de la RD 153 entre la rue de Nainville et du panneau EB10 de la commune de Mondeville,
- Mise en place de personnel équipé de chasuble haute visibilité au droit de chaque point de fermeture avec un panneau de type KC1 « route barrée »,
- Les conducteurs des véhicules du tournage sont soumis au respect du code de la route,
- L'accès des véhicules de police, de secours et des riverains doit être garanti en permanence.

Fermeture du 31 août au 1er septembre 2026 de la RD 948 :

Déviation de Champcueil vers Soisy-sur-Ecole avec l'itinéraire suivant :

- Au carrefour des RD 75 et RD 948, prendre la RD 75 direction Champcueil,
- Au giratoire des RD 74 et RD 75 prendre la RD 74 direction Ballancourt-sur-Essonne,
- Au giratoire des RD 74 et RD 153 prendre la RD 153 direction Mondeville,
- Au giratoire des RD 83 et RD 153 prendre la RD 83 direction Dannemois.

Déviation de Soisy-sur-Ecole vers Champcueil :

- Au carrefour des RD 83 et RD 948 prendre la RD 83 direction la Ferté-Alais,
- Au giratoire des RD 83 et RD 153 prendre la RD 153 direction Mondeville,
- Au giratoire des RD 74 et RD 153 prendre la RD 74 direction Dannemois,
- Au giratoire des RD 74 et RD 75 prendre la RD 75 direction Dannemois.

Fermeture du 2 au 3 septembre 2026 de la RD 153 :

Déviation de Champcueil vers Mondeville avec l'itinéraire suivant :

- De la RD 153 Champcueil direction Chevannes RD 74
- Prendre la RD 74 Chevannes en direction de Ballancourt RD 191,
- Prendre la RD 191 Ballancourt sur Essonne direction Baulne RD 87,
- Puis la RD 87 Baulne direction Mondeville RD153.

Déviation de Mondeville vers Champcueil :

- De la RD 153 Mondeville direction Baulne RD 191,
- Prendre la RD 191 Baulne direction Ballancourt sur Essonne RD 74,
- Prendre la RD 74 Ballancourt sur Essonne direction Chevannes RD 153,
- Puis la RD 153 Chevannes direction Champcueil.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place le lundi 31 août de 14h00 à 19 h 30, le mardi 1^{er} septembre 2026 de 09 h 00 à 19 h 30, le mercredi 2 septembre de 09 h 00 à 20 h 00 et le jeudi 3 septembre 2026 de 09 h 00 à 19 h 30.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Sud-Etampes, sise au 2 route de Morigny, 91150 Etampes, pour la fermeture de la RD 948, et l'Unité Territoriale Nord-Est, sise au 1 avenue des Parcs, 91090 Lisses pour la fermeture de la RD 153.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux.
 Le Directeur de la direction Interdépartementale de la police nationale.
 Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne.

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de L'Essonne,
- M. le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- Mme le Maire de Champcueil,
- M. le Maire de Soisy-sur-Ecole,
- M. le Maire de la Ferté-Alais,
- M. le Maire de Dannemois,
- Mme le Maire de Mondeville,
- M. le Maire de Chevannes,
- M. le Maire de Ballancourt sur Essonne,
- M. le Maire de Baulne,
- Société Fédération Studio France.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 27/08/26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures

SIGNÉ

Benoit Brunet